LES NAISSAINS

UN PROJET D'AVENIR POUR LES 17 COMMUNES
du Pays Bassin d'Arcachon - Val de l Eyre

GUIDE J'ACCUEILLE UN ÉLÈVE EN MILIEU PROFESSIONNEL

UN ÉLÈVE DE 3ÈME OU DE LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

La séquence d'observation en milieu professionnel est obligatoire pour tous les élèves des classes de troisième.

UN ÉLÈVE EN LYCÉE PROFESSIONNEL

Tous les diplômes professionnels comportent des périodes obligatoires de formation en milieu professionnel dont la durée varie en fonction du diplôme ou de la spécialité préparée.

En complément de ces dispositifs d'accueil des élèves en entreprise, il existe aujourd'hui un cadre :

LE PARCOURS AVENIR.

Ce **PARCOURS AVENIR** doit permettre à **chaque élève de la classe de 6e à la classe de Terminale** de :

- comprendre le monde économique et professionnel ainsi que la diversité des métiers et des formations
- développer son sens de l'engagement et de l'initiative
- élaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle

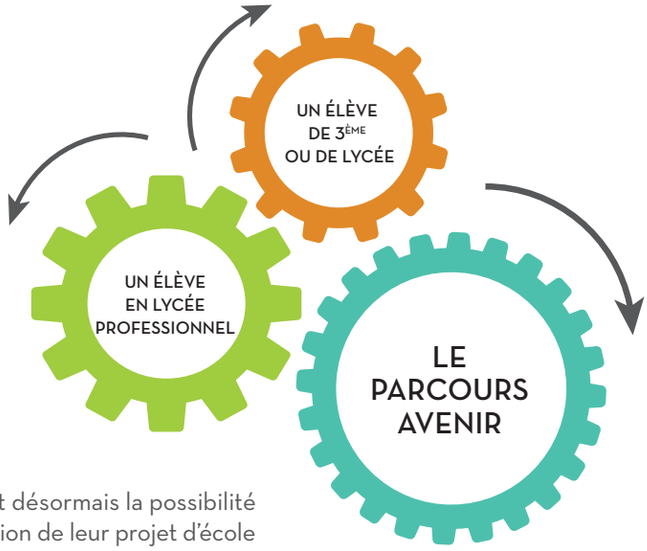

Dans le cadre du Parcours Avenir, les établissements scolaires ont désormais la possibilité d'initier des actions complémentaires avec les entreprises en fonction de leur projet d'école (forum, reporters, débats rencontres...).

Une convention de stage est obligatoire et fixe les modalités d'accueil d'un stagiaire.

SÉQUENCES LÉGALES EN ENTREPRISE

UN ÉLÈVE DE COLLÈGE

une première découverte du monde professionnel. P2

UN ÉLÈVE DE LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE

une découverte approfondie du milieu professionnel. P3

UN ÉLÈVE EN LYCÉE PROFESSIONNEL

une formation indispensable, intégrée dans le cursus de l'élève. P3

HORS TEMPS SCOLAIRE

la poursuite de cette découverte grâce à PASS'MÉTIERS. P3

QUESTIONS/RÉPONSES P4

UN ÉLÈVE DE COLLÈGE EN ENTREPRISE

La séquence d'observation a pour objectif de
« SENSIBILISER LES ÉLÈVES À L'ENVIRONNEMENT TECHNOLOGIQUE, ÉCONOMIQUE ET PROFESSIONNEL EN LIAISON AVEC LES PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT ».

Tous les élèves des classes de troisième doivent effectuer une **séquence d'observation** dans l'année scolaire. Depuis 2016, elle est intégrée au **PARCOURS AVENIR.**

L'âge des élèves, deux cas différents, **14 ans et plus** ou **moins de 14 ans*** (*Dans les seuls cas des entreprises uniquement familiales, des administrations, des établissements publics administratifs et des collectivités territoriales).

Les élèves peuvent être accueillis individuellement ou collectivement en milieu professionnel.
L'encadrement et le suivi de l'élève doivent être **précisés dans la convention obligatoire** signée entre l'établissement et l'entreprise ou l'organisme d'accueil.

COMMENT PRÉPARER L'ARRIVÉE DU STAGIAIRE DE 3ÈME ?

Construire un programme de découverte avant l'arrivée du stagiaire de troisième vous fera gagner beaucoup de temps. Il facilitera l'accompagnement du stagiaire en rendant son expérience plus enrichissante. C'est aussi l'occasion de repenser à toute la richesse de votre entreprise, qu'elle soit grande ou petite.

LE STAGE DE TROISIÈME, CELA SERT À QUOI ?

Un « professionnel » en activité ne mesure pas toujours suffisamment ce qu'il peut apporter aux jeunes. **Vous êtes un potentiel passeur d'expérience et de connaissance, révélateur de passions !**
Accueillir un stagiaire, c'est aussi affirmer votre **attachement au territoire** en renforçant le lien entre l'École et le monde professionnel.

COMMENT MOBILISER VOS COLLABORATEURS ?

AVANT LE STAGE

- Informez-les sur la venue du stagiaire
- Associez-les à la venue du stagiaire

PENDANT LE STAGE

- Prévoyez-leur des implications sur des temps courts
- Valorisez leur engagement

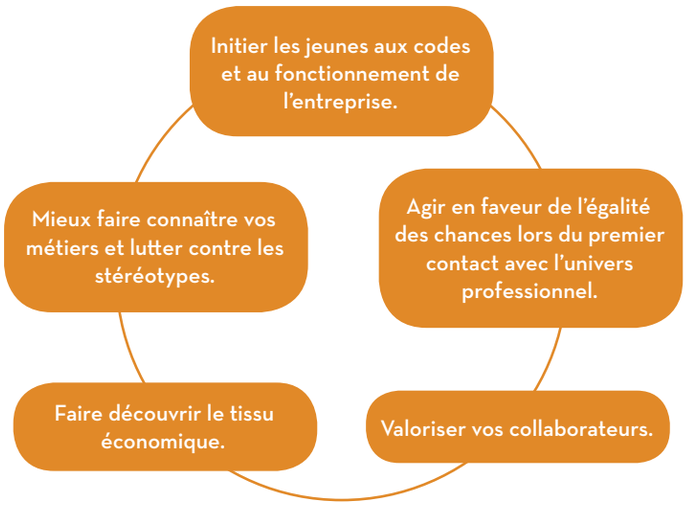

EXEMPLE D'ACTIVITÉS POUR UN STAGE DE 5 JOURS

Jour 1
- Réception par le tuteur et/ou le Chef d'entreprise ou de service
- Présentation de l'entreprise et des différents métiers
- Visite et présentation aux salariés
- Interview du Chef d'entreprise ou de service
- Conseils sur le stage

Jour 2
- Action en extérieur (Chantier, déplacement...)
- Interview d'un salarié technique
- Point sur le rapport de stage

Jour 3
- Rendez-vous en extérieur (Fournisseurs, clients...)
- Interview d'un salarié administratif

Jour 4
- Initiative adaptée à l'entreprise
- Mise en forme du rapport

Jour 5
- Suivi du tuteur (modalités précisées même temps que la convention)
- Echange sur les métiers rencontrés
- Bilan de la semaine
- Présentation du pré-rapport au Chef d'entreprise et/ou au tuteur

UN ÉLÈVE DE LYCÉE GÉNÉRAL ET TECHNOLOGIQUE EN ENTREPRISE

L'accueil d'un élève de lycée est le prolongement du stage effectué en collège. Cependant l'élève vient avec des objectifs plus précis.

En seconde générale et technologique, il découvre des domaines, des filières.

En première, le plus souvent technologique, il vient pour compléter ses connaissances théoriques avec leurs applications pratiques dans l'entreprise.

EXEMPLES D'OBJECTIFS :

- Approfondir la découverte du monde professionnel.
- Participer à la réalisation d'activités pratiques variées en respect avec la réglementation du travail
- S'initier au fonctionnement d'une entité d'activités professionnelles
- Préparer un projet de formation professionnelle

EXEMPLES D'ÉVALUATION À SON RETOUR AU LYCÉE :

- Rédaction d'un compte-rendu écrit
- Réalisation de présentations sur d'autres supports de communication (si possible)
- Présentation orale du stage

UN ÉLÈVE DE LYCÉE PROFESSIONNEL EN ENTREPRISE

Tous les diplômes professionnels comportent des périodes obligatoires de formation en milieu professionnel (PFMP) dont la durée varie en fonction du diplôme ou de la spécialité préparée.

L'objectif de cette formation en milieu professionnel est d'**acquérir des compétences**, de **mettre en oeuvre les acquis d'une formation**, de **favoriser l'insertion professionnelle**.

Les périodes en milieu professionnel font partie intégrante de la formation et sont évaluées pour l'obtention du diplôme.

Les périodes de formation en milieu professionnel impliquent la mise en place d'un **accompagnement des élèves**, incluant la préparation, le suivi dans l'entreprise et l'utilisation en classe de ces périodes.

Vous accompagnez l'élève de plus de 16 ans, dans son diplôme

En baccalauréat professionnel : 22 semaines sur les 3 ans

En CAP : 12, 14 ou 16 semaines selon la spécialité sur les 2 ans

Formation obligatoire et évaluée

HORS TEMPS SCOLAIRE

Les «Pass'Métiers» sont promus par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Interdépartementale – Délégation Gironde (CMAI-33), la Chambre de commerce et de l'industrie de Bordeaux Gironde (CCI BG) et la Chambre d'Agriculture de la Gironde.

«Pass'Métiers» permet de réaliser un **stage d'observation en entreprise hors cadre scolaire** (pendant les vacances), pour une durée maximale de 5 jours.

Il est possible au choix, de découvrir 1 métier dans deux entreprises différentes ou 2 métiers différents dans la même entreprise.

L'immersion en milieu professionnel permet, dans le cadre de situations de travail, de connaître un métier, les activités qu'il recouvre et l'environnement professionnel dans lequel il s'exerce.

Un bilan est assuré à l'issue de la période.

Les chambres consulaires délivrent les conventions de stage **à compléter et à signer avant tout démarrage en entreprise.**

- Ces stages concernent tous les types de lieux d'accueil (entreprises publiques, privées, associations, professions libérales...).
- Ils sont ouverts à **tous les collégiens de 4e et 3e** (à partir de 14 ans) **et lycéens**, même ceux des voies générales et technologiques.

CONTACTS PASS'METIERS

-Pour les métiers de l'Artisanat (la CMA AG) : 05 57 59 85 00 eao@artisanat-aquitaine.fr
- Pour les métiers liés aux commerces, à l'Industrie et aux services (la CCI BG) : serviceemploiformation@bordeauxgironde.cci.fr
- Pour les métiers agricoles (la Chambre d'Agriculture) : apprentissage@gironde.chambagri.fr

Ce projet est cofinancé par l'Union européenne. L'Europe s'engage en Aquitaine avec le Fonds social européen (FSE).

QUESTIONS / RÉPONSES

VOUS ÊTES TUTEUR, QUEL EST VOTRE RÔLE ?

Le tuteur joue un rôle essentiel pour la qualité de la formation en alternance. En lien avec l'enseignant référent, il :
• informe, notamment sur les règles de sécurité, suit, accompagne et conseille l'élève, et veille à sa bonne intégration. Il confie à l'élève les activités définies dans la convention et participe à l'acquisition des compétences nécessaires à l'accomplissement de celles-ci
• instaure avec l'enseignant référent le dialogue nécessaire au suivi de l'élève et lui signale les difficultés susceptibles de mettre en échec le bon déroulement de la période : retards, absences, attitudes passives, comportements inappropriés, etc.
• apporte à l'élève l'aide nécessaire à la valorisation de la période (rapport de stage, documents non confidentiels, interview, etc.)
• répond aux sollicitations de l'enseignant référent sur le déroulement de la période
• participe, conjointement avec l'enseignant référent, en présence de l'élève, à son évaluation formative
• réunit, le cas échéant, les conditions matérielles nécessaires à la situation d'évaluation certificative à laquelle il participe.

PEUT-ON ACCUEILLIR PLUSIEURS STAGIAIRES À LA FOIS ?

Oui, cependant le nombre de stagiaires dont la convention de stage est en cours pendant une même semaine civile dans l'organisme d'accueil doté de la personnalité morale ne peut excéder : • 15 % de l'effectif arrondis à l'entier supérieur pour les organismes d'accueil dont l'effectif est supérieur ou égal à vingt
• trois stagiaires, pour les organismes d'accueil dont l'effectif est inférieur à vingt.
Pour les périodes de formation en milieu professionnel, l'académie peut augmenter par arrêté le nombre de stagiaires ou limiter cette dérogation à des secteurs d'activités qu'il détermine.

COMMENT SE DÉROULE LA PÉRIODE EN ENTREPRISE ?

Pour chaque période en entreprise, les enseignants, en concertation avec l'entreprise accueillante, expliquent aux élèves les compétences à acquérir et les activités que l'élève a à réaliser. Avant le début du stage, une semaine entière est dédiée à le préparer : l'équipe pédagogique explique les règles à respecter (règles de sécurité, règlement intérieur) mais aussi les codes et les règles plus informels du monde professionnel. Pendant le stage, un suivi est conduit par un enseignant qui effectue des visites pour s'assurer du bon déroulement du stage et pour faire le point avec l'élève et l'entreprise. Dans l'entreprise, l'élève est accompagné par un tuteur.

QUELLES ACTIVITÉS PUIS-JE CONFIER À UN STAGIAIRE ?

Les périodes de formation en milieu professionnel correspondent à des périodes temporaires de mise en situation en milieu professionnel au cours desquelles l'élève acquiert des compétences professionnelles et met en oeuvre les acquis de sa formation en vue d'obtenir un diplôme ou une certification et de favoriser son insertion professionnelle. Le stagiaire se voit confier une ou des missions conformes au projet pédagogique défini par son établissement d'enseignement et approuvées par l'organisme d'accueil (article L.124-1 du Code de l'éducation). L'entreprise ne peut pas confier au stagiaire des missions pérennes et normalement dévolues à un agent rémunéré.
Ai-je un interlocuteur privilégié au sein de l'établissement scolaire ?
Oui, le professeur référent, qui est le plus souvent également le professeur de spécialité, est votre interlocuteur privilégié. C'est avec lui que vous pourrez vous entretenir des progrès de l'élève et des difficultés éventuelles.

LE STAGIAIRE ACCUEILLI EST-IL RÉMUNÉRÉ ?

Non, toutefois, il peut lui être alloué une gratification. Lorsque la durée de la période de formation en milieu professionnel au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à deux mois consécutifs ou, au cours d'une même année scolaire, à deux mois consécutifs (soit plus de quarante-quatre jours) ou non, la ou les périodes de formation en milieu professionnel font l'objet d'une gratification versée mensuellement. Son montant correspond à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale.

PEUT-ON SUSPENDRE OU RÉSILIER UNE CONVENTION DE STAGE SI CELA SE PASSE MAL ?

Le chef d'établissement et le représentant de l'entreprise d'accueil se tiendront mutuellement informés des difficultés qui pourraient être rencontrées à l'occasion de la période de formation en milieu professionnel. Le cas échéant, ils prendront, d'un commun accord et en liaison avec l'équipe pédagogique, les dispositions propres à résoudre les problèmes d'absentéisme ou de manquement à la discipline. Au besoin, ils étudieront ensemble les modalités de suspension ou de résiliation de la période de formation en milieu professionnel.

LE JEUNE DOIT-IL RATTRAPER LES JOURS QU'IL N'A PAS RÉALISÉS ?

Oui, lorsque le stagiaire interrompt sa période de formation en milieu professionnel pour un motif lié à la maladie, à un accident, à la grossesse, à la paternité, à l'adoption ou, en accord avec l'établissement, en cas de non-respect des stipulations pédagogiques de la convention ou en cas de rupture de la convention à l'initiative de l'organisme d'accueil, l'établissement propose au stagiaire une modalité alternative de validation de sa formation. Cela peut se traduire par un report de la fin de la période de formation en milieu professionnel ou du stage, en tout ou partie.

QUELLES SONT LES DÉMARCHES ET QUI DOIS-JE PRÉVENIR EN CAS DE RETARD, D'ABSENCE DU JEUNE OU D'UN ACCIDENT ?

Vous devez prévenir l'établissement scolaire du stagiaire afin d'informer, le cas échéant, d'un retard, d'une l'absence ou d'un accident le jour même. Plusieurs cas de figure sont envisageables : soit vous contacterez le professeur référent, soit le directeur délégué aux formations, soit le conseiller principal d'éducation.

QUE DOIT-ON FAIRE EN CAS D'ACCIDENT ?

Conformément à l'article R. 412-4 du Code de la sécurité sociale, lorsque l'élève est victime d'un accident survenant soit au cours du travail, soit au cours du trajet, l'obligation de déclaration d'accident incombe à l'entreprise d'accueil. Celle-ci adressera à la Caisse primaire d'assurance maladie (CPAM) compétente, une lettre recommandée avec accusé de réception, dans les
48 heures suivant l'accident. Pour le calcul de ce délai de 48 heures, les dimanches et jours fériés ne sont pas comptés. L'entreprise fait parvenir, sans délai, une copie de la déclaration au chef d'établissement d'origine de l'élève.

PUIS-JE CONFIER DES TRAVAUX RÉGLEMENTÉS À UN MINEUR ?

En application des articles R. 4153-38 à R. 4153-45, D. 4153-2 à D. 4153-4 et D. 4153-15 à D. 4153-37 du Code du travail, l'élève mineur de quinze ans au moins, peut être affecté aux travaux réglementés après que l'entreprise ait adressé à l'inspecteur du travail une déclaration de dérogation aux travaux interdits aux mineurs. La déclaration de dérogation doit préciser le secteur d'activité de l'entreprise, les formations professionnelles pour lesquelles elle est établie, les différents lieux de formation, la liste des travaux susceptibles de dérogation et les équipements de travail liés à ces travaux ainsi que la qualité et la fonction de la (ou des) personne(s) compétente(s) pour encadrer le jeune pendant l'exécution des travaux précités. Elle est signée par le chef d'entreprise et adressée à l'inspecteur du travail. L'élève ne doit utiliser ces machines et produits, ou effectuer ces travaux en entreprise qu'avec l'autorisation et sous le contrôle permanent du tuteur.